


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT TROIS JANVIER**
 Présents : **10** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
 En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
 Votants : **14** sous la présidence de Vincent **BARRAUD**, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 janvier 2025**.

Présents :

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, ~~JEUNESSE André~~, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : ETIENNE Jean, BOITIER Jean-Louis, AUTIN Martine, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques, BOITIER Jean-Louis à MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne à

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 004-2025/01-004 RECENSEMENT DE LA POPULATION – REATTRIBUTION D'UN DISTRICT

Le maire indique que lors de l'ouverture de la campagne de recensement un agent recenseur ne s'est pas présenté. Le district qu'il devait enquêter a été redistribué sur deux agents recenseurs. Suivant délibération n°DE060-2024/09-003 RECENSEMENT DE POPULATION 2025 du 19 septembre 2024 une part fixe de 300€ était attribuée à chaque agent recenseur, aussi il vous est proposé de redistribuer ces 300€ proportionnellement aux nombres de logements enquêtés par les 2 agents recenseurs remplaçants soit au prorata de 81 logements pour l'une et 120 logements pour l'autre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE de réaffecter la part fixe de rémunération du recensement de l'agent qui ne s'est pas présenté - 300€ - aux deux agents remplaçants au prorata des logements à enquêter soit 81 pour l'une et 120 pour l'autre**

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 27 janvier 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	